

Motion « règles de fonctionnement du CNU et évaluations »

La section 25 du CNU rappelle son attachement à ce que l'évaluation individuelle à venir soit effectuée dans le respect des valeurs de la communauté universitaire et de l'indépendance des enseignants chercheurs, et en particulier de façon non contingentée.

Unanimité – 01 février 2011 en session qualification MCF